Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF03_CC291026-DE

L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon
CASUD Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N° 03-20261029

DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA CASUD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre à neuf heures et vingt-deux minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 23 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 08-20261029 et n° 10 à 11-20261029) et de Monsieur MUSSARD Harry, 4e Vice-Président (à l'affaire n° 09-20261029).

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **32***

*Absents représentés : **15***

*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi,

HOARAU Jacquet, ELIZÉON ABMON Liliane, PICARDO Bernard, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BÉNARD Fiona, HOAREAU Sylvain, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIÈRE Garry.

BÈGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIÈRE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF03_CC291026-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARD Aurélien représenté par OTAL Candy, GAUTHIER VIDOT Christine représentée par DIJOUX Cédric, IDMONT Corentin représenté par CAZAL Rémi, MURAT Marie-Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DUCROUX Éric, NATY Nadège représentée par LAURET Pauline.

BÉNARD Monique représentée par ELIZÉON ABMON Liliane, THIEN AH KOON Patrice représenté par PICARDO Bernard.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, CARDIN François représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, LANDRY Christian représenté par BÉNARD Fiona, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par MUSSARD Harry.

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille représentée par RIVIÈRE Garry.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

DALLOU Jean-Eudes.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame Danon ODAYEN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF03_CC291026-DE

AFFAIRE N° 03-20261029

DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA CASUD

Le Président rappelle que par délibération n° 21-20260429 en date du 29 avril 2026, il a été procédé à la désignation des membres de l'assemblée délibérante devant siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la CASUD.

Pour rappel, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent instituer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de la CASUD ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Bien qu'aucun texte ne précise le nombre de membres de l'assemblée délibérante et le nombre d'associations pouvant siéger à la CCSPL, il a été proposé de désigner 7 membres titulaires et 7 membres suppléants ainsi que des représentants de chacune des 7 associations suivantes :

- l'Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir de la Réunion (l'UFC-Que choisir de la Réunion, devenue récemment *Que Choisir Ensemble*)
- l'Association des Parents d'Élèves du Primaire au Supérieur (l'APEPS),
- la Fédération de Parents d'Élèves 974 (la FCPE 974),
- L'Union Départementale des Associations Familiales de La Réunion 974 (l'UDAF 974)
- l'Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales (l'ADAPEI)
- la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (la FNAUT)
- L'Union des Consommateurs de La Réunion (L'UCOR).

Aux fins d'assurer le caractère efficace de cette instance, il est indispensable de pouvoir s'assurer de la disponibilité des représentants de ces associations. Or une de ces associations a exprimé le souhait de ne plus compter parmi les associations désignées par la CASUD, l'UCOR (l'Union des Consommateurs de la Réunion).

Il convient donc de désigner une nouvelle association pour compléter la liste des associations amenées à participer aux séances de la CCSPL. Il est donc proposé de désigner les représentants de l'association suivante : l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV).

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF03_CC291026-DE

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de désigner l'association ci-après, l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) comme membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) aux côtés des six autres association désignées,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **désigne l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) comme membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) aux côtés des six autres association désignées,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 47**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Communauté d'Agglomération du Sud
974 - LA RÉUNION

Alexis CHAUSSALET

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 03/11/2026